

**PROJET DE LOI**

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'Accord de coopération culturelle conclu entre eux.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 94, 227 et in-8° 14.

Sénat : 321 et 325 (1980-1981).

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique allemande relatif au statut et aux modalités de fonctionnement des centres culturels institués par l'Accord de coopération culturelle conclu entre eux, signé à Berlin le 16 juin 1980, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juillet 1981.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 94 (1980-1981). Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.).